



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 5 juillet 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	60

#### Date de convocation

**29 juin 2023**

#### Jeunesse – ALSH - Maîtrise d'œuvre projet les Goules

**N° de la délibération  
2023-416**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 5 juillet 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle Georges Brassens à Tournon-sur-Rhône sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Laurent BARRUYER, Mme Céline BELLE, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, M. Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mme Myriam FARGE, M. Bruno FAURE, Mmes Muriel FAURE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Brigitte GIACOMINO, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mme Danielle LECOMTE, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, M. Jacques Pochon, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Marc SIMONEL, Mme Michèle VICTORY, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT (pouvoir à M. Nathalie RAZE), M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Paul BARBARY (pouvoir à Mme Valina FAURE), M. Michel BRUNET (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Isabelle FREICHE), Mme Christèle DEFRANCE (représentée par sa suppléante Mme Brigitte GIACOMINO), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Gérard ROBERTON (représenté par sa suppléante Mme Céline BELLE), M. Bruno SENECLAUZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, M. Pascal SEIGNOVERT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R. 2123-1, 1°,

Vu la délibération n°2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2021-612 du 15 décembre 2021 rapportée ;

Vu la délibération n°2022-343 du 1<sup>er</sup> juin 2022 approuvant la construction d'un bâtiment poly activité d'une surface d'environ 772m<sup>2</sup> afin de regrouper l'accueil de loisirs et toutes les activités conduites par le Centre social de Tournon et autorisant le président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée pour sélectionner un maître d'œuvre ;

Considérant la compétence statutaire « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Considérant l'intérêt général des activités du Centre social de Tournon et la nécessité de disposer de locaux adéquats et conforme aux réglementations en vigueur ;

Considérant l'engagement du Conseil d'agglomération depuis 2021, de construire un bâtiment socioéducatif destiné à accueillir l'activité du centre de loisirs sans hébergement et les autres activités réservées à l'accueil des familles ;

Considérant l'opportunité d'acquisition de la parcelle AS 235, d'une superficie de 3 120m<sup>2</sup> située à l'Est du quartier et présentant une configuration propice à la réalisation du bâtiment envisagé ;

Considérant le programme fonctionnel et technique décrivant les espaces nécessaires au futur maître d'œuvre de cette opération,

Il convient d'acter la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale, valider le programme fonctionnel et technique correspondant, d'approuver le montant de l'enveloppe de l'opération et le montant des travaux et approuver le lancement d'une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction dudit bâtiment ;

### **1/ Considérant les caractéristiques substantielles du programme fonctionnel suivantes :**

Le projet de bâtiment tel que défini dans le programme fonctionnel permettra l'utilisation des locaux pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour 70 à 90 enfants (les mercredis et les vacances scolaire) et de manière simultanée pour les autres activités destinées aux familles tel que l'aide aux devoirs, les ateliers famille, les permanences sociales, les permanences du Point Information Jeunesse, les projets...

Le programme a ainsi été pensé pour permettre la pluriactivité et la mutualisation des espaces.

Il prévoit un pôle animation, un espace de restauration, un espace d'accueil, un espace d'administration et des locaux techniques pour une superficie totale d'environ 660 m<sup>2</sup>.

Le programme fonctionnel et technique est joint en annexe.

### **2/ Considérant les enveloppes prévisionnelles suivantes :**

Le coût prévisionnel des travaux de construction du bâtiment pluriactivités à vocation sociale s'élève à 1 800 000 €HT. L'enveloppe prévisionnelle affectée à l'opération globale est de 2 650 000 €TTC.

### **3/ Considérant les caractéristiques substantielles du marché de maîtrise d'œuvre envisagée suivantes :**

- **Procédure :** au regard de l'estimation du marché, il convient de lancer la consultation selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1, 1<sup>o</sup> du code de la commande publique.
- **Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre seront les suivantes :**
  - **Pour la construction du bâtiment (hors aménagements extérieurs) :** Une mission de base en bâtiment soit les éléments de mission suivants :
    - Les études d'esquisse (ESQ) ;
    - Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;

- Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
- Les études de projet (PRO);
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT);
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET) ;
- Les études d'exécution (EXE) ;
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- **Pour les aménagements extérieurs** : uniquement les missions suivantes :
  - Les études d'esquisse (ESQ) ;
  - Les études d'avant-projet sommaire (APS) ;
  - Les études d'avant-projet définitif (APD) ;
- **La mission complémentaire suivante** :
  - Mission SSI

Il est précisé que la missions OPC sera confiée ultérieurement via un contrat spécifique.

- **Durée** : La durée du marché court à compter de sa notification au titulaire jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des marchés de travaux.
- **Pondération des Critères de jugement des offres** :
  - 40 points pour le prix
  - 60 points pour la valeur technique

Vu l'avis du bureau en date du 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- ✓ **RAPPORTE** la délibération n°2022-343 du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;
- ✓ **VALIDE** le programme fonctionnel et technique joint à la présente délibération pour la construction d'un bâtiment pluriactivités à vocation sociale,
- ✓ **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à hauteur de de 2 650 000 €TTC et le coût prévisionnel des travaux de construction s'élevant à 1 800 000 €HT ;
- ✓ **VALIDE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat,
- ✓ **AUTORISE** le lancement de la consultation selon une procédure adaptée,
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents,
- ✓ **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès des divers organismes,
- ✓ **IMPUTE** la dépense sur les crédits prévus au budget

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 juillet 2023.